



MAIRIE
DE
PENCRAN
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à dix-huit heures trente, en articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pencran.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON.

Excusés : Céline PETETIN (pouvoir à Stéphanie SIMON), Roméo AUNAY (pouvoir à Franck WALLON), Daphné HERMES (pouvoir à Amar HEDDADI) Jean-Pierre LE BOURDON (pouvoir à Stéphane HERVOIR), Joachim FRAOUTI (pouvoir à Gérard LE MEUR), Solange SCHMITT

Secrétaire de séance : Franck WALLON

Date de convocation : 8 mars 2022

Date d'affichage : 8 mars 2022

EN PREAMBULE, monsieur le Maire présente aux conseillers :

- l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des enclos paroissiaux

Les enclos paroissiaux du Finistère se lancent dans la course à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Une candidature qui, portée par le département, devrait mettre au moins sept pour aboutir. L'enclos paroissial de Pencran fait partie de la liste des potentiels lauréats.

- l'arrivée de la fibre à Pencran

Après plusieurs mois d'études et de travaux, le déploiement de la fibre optique est désormais achevé sur certains secteurs de la commune, où des premiers logements seront raccordables à partir du 30 mars. Les autres secteurs concernés par le déploiement seront desservis dans les prochains mois. D'ores-et-déjà, ce sont près de 400 foyers qui seront raccordables à la fibre optique. Ils pourront ainsi profiter de débits de connexion à Internet équivalents à ceux des métropoles et grandes agglomérations

Le maire sollicite l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour : le vote d'une subvention pour l'Ukraine ainsi qu'une demande de subvention dans le cadre de la DSIL.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2021 s'élèvent à 1 477 111.96 €

Les recettes représentent 1 750 560.53 €.

Un **excédent d'exploitation de 273 448.57 €** est donc constaté.

Les dépenses de la section d'investissement sont de 1 365 698.14 €

Pour cette section, les recettes égalent 1 638 475.13 €.

La section d'investissement présente donc un **excédent de 272 776.99 €**.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation du budget de la commune 2022 comme suit :

- Affectation en totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section d'investissement sur le budget 2022 : **273 448.57 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit

Vu l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2022, les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	32.94 %	35.94 %
Taxe sur le foncier non bâti	43.25 %	43.25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** les taux d'imposition communaux pour l'année 2022 tels que proposés ci-dessus,
- ▶ **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 35.94 %
- ▶ **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 43.25 %
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- ▶ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « impôts et taxes », article 73111 « Impôts directs locaux ».

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 est présenté par Stéphane HERVOIR.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 789 618 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 268 792 €**.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2022 étudié en commission des finances,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 2022,

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 à l'unanimité.

Monsieur Fayolle précise que l'endettement est maîtrisé ce qui permet de dégager des marges de manœuvre.

SUBVENTION POUR LE CCAS

Afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget 2022, le maire propose à l'assemblée qu'il lui soit attribué une subvention à hauteur de 4 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le montant de la subvention.

SUBVENTION POUR L'UKRAINE

Suite au conflit actuel en Ukraine, la commune de Pencran souhaite vouloir exprimer son soutien à l'égard de la population ukrainienne.

Les élus, décident, à l'unanimité de verser une aide exceptionnelle de 300 euros à la Croix-Rouge.

Céline REBOUL informe le conseil que l'entreprise Arkea double les dons pour la Croix Rouge.

Guylaine Séné explique l'opération « bol de riz » qui aura lieu le 28 mars 2022. Les enfants auront un repas à base de riz. Les parents paieront le prix normal et API, le prestataire cantine facturera le repas 1 € ; la différence sera versée à la Croix Rouge.

Pour les administrés souhaitant faire un don, une urne sera mise en disposition en mairie puis au pôle enfance lors des portes ouvertes le samedi 26 mars 2022.

DEMANDE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de PENCRAN doit engager très rapidement les travaux suivants :

- remplacement de la chaudière aux vestiaires de football
- remplacement de radiateurs à façade basse température pour la sécurité des enfants à la cantine scolaire

Le montant des travaux est estimé à 9 817 € HT pour la chaudière et 4 202 € HT pour les radiateurs. Considérant que ces dépenses rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DSIL 2022 une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables.

AVENANT POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'EGLISE

Suite aux travaux supplémentaires réalisés sur l'ensemble du chantier de l'église pour un montant de 31 606.78 € HT, un avenant pour les honoraires de l'architecte, Monsieur MEDER de **l'ATELIER DES FEUILLANTINES** est nécessaire.

Le montant de cet avenant s'élève à 7.14 % de 31 606.78 € HT soit 2 256.72 € HT (2 708.06 € TTC).

Le conseil autorise le maire à signer l'avenant.

Abstention de Franck Wallon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55

Affiché à la porte de la mairie le jeudi 17 mars 2022

Le Maire

Stéphane Hervoir